

EMPLOI

FACILITER VOS MISSIONS EN TOUTE SÉCURITÉ

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**TOUT SAVOIR SUR LE
DOCUMENT UNIQUE**

CARRIÈRES ET INSTANCES PARITAIRES

**PROMOTION 2022
LIGNES DIRECTRICES
DE GESTION À ÉTABLIR
EN AMONT**

SECRÉTAIRE DE MAIRIE

**LES COLLECTIVITÉS QUI
ONT SIGNÉ LA MOTION
DU CDG88**

ÉDITO



Nous sommes conscients que les collectivités sont parfois dépassées par les nombreuses règles à respecter en termes de sécurité au travail. Le CDG88 est moteur sur ce sujet incontournable : tous les agents vosgiens doivent être équipés et sensibilisés aux risques professionnels. Les coûts sont importants pour nos budgets : annuellement ce sont 2 millions d'euros dans les Vosges pour 300 déclarations d'accidents du travail et de maladie professionnelle.

Éviter ces accidents fait partie de nos priorités. Concrètement, nous incluons les coûts des équipements de protection individuels (EPI) dans nos conventions "Missions Temporaires" → [VOIR ARTICLE EN PAGE 6](#) et accompagnons les collectivités adhérentes au contrat groupe d'assurance statutaire pour la réalisation de leur Document Unique. → [VOIR ARTICLE EN PAGE 4](#). N'oublions pas certaines données :

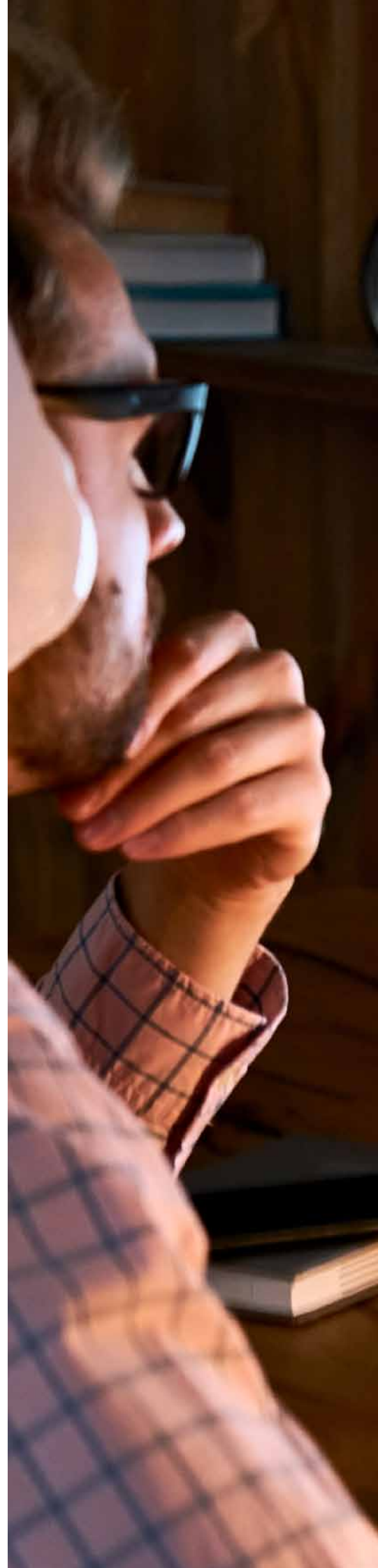
- Nous mutualisons les coûts des Accidents via notre contrat d'assurance. Faire son DU et limiter les coûts est un geste solidaire entre les 400 collectivités adhérentes !
- Un fonds de concours est mis en place pour les collectivités qui n'auraient pas encore de DU.
- Les risques financiers, civils et pénaux sont importants en cas d'accidents !

Notre mission : faciliter les vôtres, mais en toute sécurité !

Michel BALLAND • Président du CDG88

SOMMAIRE

- 4 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**
Tout savoir sur le Document Unique
- 5 CARRIÈRES ET INSTANCES PARITAIRES**
Promotion 2022 : les Lignes Directrices de Gestion en amont
Médiation Préalable Obligatoire
- 6 EMPLOI**
- Nouvelle convention des Missions Temporaires
- 7 La marque employeur**
- 8 PORTAIL D'APPLICATIONS**
Les formulaires se multiplient
- 9 ASSURANCES**
Protection Sociale Complémentaire : synthèse du COPIL du 25/01
Assurance statutaire : maîtrise de l'absentéisme
- 10 FORMATION "SECRÉTAIRES DE MAIRIE DES VOSGES"**
- Les collectivités qui ont déjà signé la motion du CDG88
- 11**
- 12 AGENDA ET ARRIVÉES/DÉPARTS**





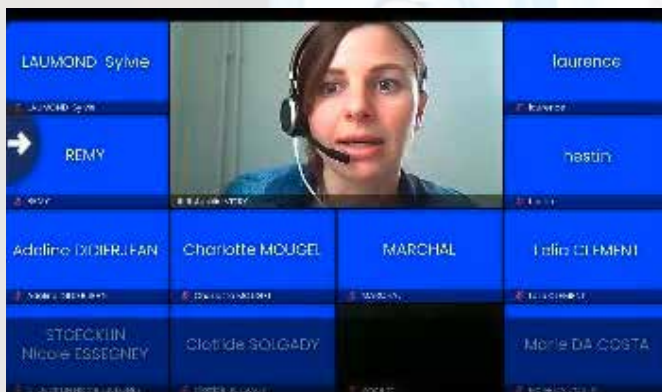
LA CELLULE MOBILITÉ ORGANISE DES ATELIERS

La cellule mobilité est officiellement lancée ! Son concept repose sur le développement d'un accompagnement en matière d'emploi et de mobilité. Des ateliers gratuits sous forme de webinaires sont proposés mensuellement par Aurélie VITRY, conseillère en évolution professionnelle.

Les premiers ateliers mobilité ont eu lieu les 28 janvier et 4 mars derniers. La thématique abordée lors de la première réunion dédiée aux collectivités était "la formation individuelle comme levier d'évolution professionnelle". La réunion du 4 mars, quant à elle, s'étalait sur "les dispositifs et outils de mobilité", et s'adaptait aux besoins d'un public ciblé. Ce sont les agents, cette fois-ci, qui étaient au centre de l'attention.

Ces ateliers se veulent interactifs et participatifs ; c'est pourquoi la jauge des participants est contrôlée et limitée.

L'objectif de cette démarche est d'informer les employeurs territoriaux sur les dispositifs de mobilité et aider les agents publics dans la mise en œuvre de leur projet d'évolution ou de mobilité professionnelle. Consultez les dates des prochains ateliers sur 88.cdgplus.fr !



LES RÉUNIONS "1H POUR TOUT SAVOIR" FONT FUREUR !

La communication fait son effet et le bouche à oreille bat son plein. Le succès des réunions "1H pour tout savoir" n'est plus à prouver, en témoigne le nombre de participants. Lors de la dernière édition, en date du 13 janvier 2022, le CDG88 a battu les records d'audience avec un pic de 115 participants !

Ces réunions s'organisent autour de plusieurs thématiques d'actualité abordées par les agents du CDG88, via Lifesize. Ainsi, malgré la crise sanitaire et les restrictions d'ordre événementielles et sociales, la technologie nous permet de rassembler un grand nombre de personnes autour d'un intérêt commun.

Laissez-vous guider par votre curiosité et inscrivez-vous pour la prochaine réunion "1H pour tout savoir" !

TOUT SAVOIR SUR LE DOCUMENT UNIQUE

Tout employeur (public/privé), disposant d'au moins un salarié, doit retranscrire dans un document l'ensemble des risques professionnels auxquels est exposé son personnel.

Le service Prévention Hygiène Sécurité du CDG88 c'est :

195 demandes favorables d'accompagnement de collectivités (communes, communautés de communes, syndicats des eaux ou de collecte des déchets, EHPAD, etc.) dans cette obligation réglementaire,

3169 agents ayant bénéficié d'une analyse de risques. La mise en place d'une convention avec le service PHS du CDG88 vous permettrait de bénéficier de la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'analyse des risques sur le terrain et de sa rédaction dans AGIRHE.

A savoir, le fonds de soutien pour les collectivités adhérentes au contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG88 est à hauteur de 20% du montant de la conventionn (👉 VOIR PAGE 9).

49%
d'agents couverts par un DU.
Vos agents en font-ils partie ?

POURQUOI DEVEZ-VOUS ÊTRE EN POSSESSION D'UN D.U. DÈS AUJOURD'HUI ?

1 c'est la loi !

Le non-respect de l'obligation d'évaluation des risques professionnels constitue une infraction susceptible d'engager une responsabilité financière des élus locaux mais également une responsabilité pénale.

2 millions d'euros par an ...

... c'est le coût réel consacré par les collectivités vosgiennes pour couvrir les Maladies Professionnelles et Accidents du Travail.

Dans le cas d'un accident du travail, le manquement aux règles de protection de la santé des agents pourrait être constitutif d'une faute qui permettrait à la victime de demander la réparation intégrale de son préjudice.
QUE SE PASSERA-T-IL LE JOUR DE LA SURVENUE D'UN ACCIDENT GRAVE OU MORTEL ?

2 des aides financières !

Pour mettre en place des démarches de prévention, des aides financières sont mobilisables auprès du FNP - Fonds National de Prévention (CNRACL). Pour y prétendre, il est nécessaire d'être en possession d'un Document Unique à jour.

3 la loi Santé Travail

Enfin, la loi Santé Travail du 02 août 2021, prévoit de renforcer les dispositions relatives au DUERP et au passeport de prévention que devront détenir les agents territoriaux.

Retrouvez des informations complètes sur les responsabilités indemnitaires et pénales sur 88.cdgplus.fr

**Humainement
et financièrement,
la seule solution,
c'est la prévention !**

PROMOTION 2022 : LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION À ÉTABLIR EN AMONT

Le lancement des campagnes de Promotion Interne et d'Avancement de grade 2022 a débuté ! Mais avez-vous établi en amont les Lignes Directrices de Gestion de votre collectivité ou établissement ? C'est essentiel !

Pour simplifier leur élaboration, le CDG88 vous met à disposition une application gratuite réalisée en interne. Cette dernière permet à l'autorité territoriale de réaliser des LDG complètes et abouties en quelques clics !



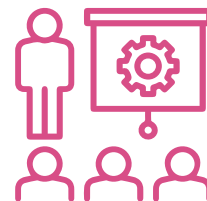
Il convient ensuite de soumettre votre projet de LDG au Comité Technique, puis d'établir l'arrêté des LDG avant de procéder à la promotion de vos agents pour 2022.

En matière de Promotion Interne, le lancement officiel a lieu au début du mois de mars. La clôture des saisines est fixée au 29 avril 2022.

DES ATELIERS PRATIQUES ...

Pour celles et ceux qui le souhaiteraient, des ateliers pratiques d'élaboration des LDG sont proposés en petits groupes.

Consultez notre article pour vous inscrire !



NOUVEAU : les dossiers sont à déposer via AGIRHE/menu instances.

Rappel pour les Avancements de Grade : ils ne font plus l'objet d'un avis de CAP préalable mais suivent une procédure particulière en 2022 via AGIRHE.

Suite aux actualités récentes, nous attendons la publication des conditions 2022 avant de vous communiquer plus d'informations à ce sujet.

LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE, EN QUOI ÇA CONSISTE ?

C'est une nouvelle mission obligatoire des CDG. C'est une solution plus efficace au règlement des différends à l'intérieur d'une collectivité, qui passe par un médiateur extérieur. Ce dernier se doit d'être impartial, neutre, et de respecter le code de déontologie.

Cette alternative se révélera être moins onéreuse et plus rapide que les procédures devant un tribunal. A l'issue, de meilleurs résultats seront obtenus, car c'est un accord entre les deux parties intéressées qui en résultera.

Les domaines d'expertise restant à être précisés par des décrets à venir, le CDG88 reviendra vers les collectivités prochainement à ce sujet

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Fonctions : faire respecter les grands principes déontologiques et les obligations professionnelles énumérées par la loi (dignité, honnêteté, intégrité, probité, laïcité et l'obligation de consacrer tout son temps à son activité professionnelle).

EN 2021 : SUR 6 SAISINES, 4 CONCERNAIENT LA DÉONTOLOGIE, ET 2 ÉTAIENT DES ALERTES.



NOUVELLE CONVENTION DES MISSIONS TEMPORAIRES : L'AGENCE C&T SOUTIEN LES COLLECTIVITÉS DANS LEURS RECRUTEMENTS

Pour trouver le candidat adéquat, les collectivités peuvent profiter de services tels que :

LE PORTAGE : toutes les démarches liées à l'embauche d'un agent sont prises en charge par l'Agence.

LE SOURCING : des entretiens sont menés et le candidat retenu est embauché par l'Agence dans le cadre d'une mission temporaire. Le contrat de l'agent et les bulletins de paie sont alors établis.

NOUVELLE PRESTATION PROPOSÉE : LA TRANSMISSION DE CV

L'Agence transmet des candidats présélectionnés. Un premier entretien aura permis de s'assurer de la motivation des candidats et de leur intérêt pour le poste. Le candidat éventuellement retenu sera embauché directement par la collectivité. *Cette prestation est facturée 80€.*

AVANTAGES DE LA NOUVELLE CONVENTION : LES EPI

Le CDG88 prend à présent en charge le coût des équipements de protection individuelle de base à hauteur de 50%.

On s'occupe de tout : un bon de commande est transmis à l'agent, qui précisera les EPI de base à acquérir. L'agent devra se rendre auprès d'un magasin point-vert situé près de son domicile. La facture sera directement envoyée au CDG88.



Il y aura ensuite une refacturation, selon le forfait :

- soit un forfait EPI intérieur (chaussure antidérapante et sécurité) à 3€ par mois en plus des frais de gestion,
- soit un forfait EPI extérieur (chaussure de sécurité et tenue extérieure) à 13€ par mois en plus des frais de gestion.



LES COLLECTIVITÉS ONT JUSQU'AU 31 MARS POUR SIGNER ET RETOURNER LA CONVENTION AVEC LA DÉLIBÉRATION ASSOCIÉE VIA LE FORMULAIRE.

Au-delà, l'Agence ne prendra plus en charge de contrats en mission temporaire.

◀ Téléchargez la convention dès maintenant.

TÉMOIGNAGE

Philippe Claudon, Maire de Bellefontaine

"On a fait appel au CDG pour la gestion du personnel pour plus de facilité, notamment pour les missions d'intérim sur des postes périscolaires. Ces postes ne représentent que quelques heures dans le mois mais sont très importants. Il n'y a que le CDG qui peut nous offrir ce service de remplacement.

En définitive, on a du monde qui est là pour répondre à nos besoins et ça marche bien. Pourquoi s'en priver ?"



LA MARQUE EMPLOYEUR : QUAND LES CANDIDATS DEVIENNENT DES CLIENTS

EMPLOYEURS : S'ADAPTER POUR ATTIRER DES TALENTS

Une évolution des attentes des candidats est à noter depuis ces dernières années, et notamment depuis le début de la crise sanitaire. Cette évolution se traduit principalement par une volonté de quitter les environnements stressants, de pouvoir concilier vie professionnelle et vie privée, et enfin de bénéficier d'un environnement de travail agréable.

POURQUOI TRAVAILLER SA MARQUE EMPLOYEUR ?

- Pour donner envie aux candidats de venir travailler chez vous et d'y rester,
- Pour se démarquer et créer une différence positive,
- Pour gagner en visibilité et en attractivité sur le marché de l'emploi.

LES LEVIERS DE LA MARQUE EMPLOYEUR

Montrer aux candidats qu'ils sont attendus

- Communiquer sur l'environnement de travail proposé (télétravail, rémunération, formation et évolution de carrière, structure à taille humaine, flexibilité des horaires, action sociale, etc.),
- Mettre en valeur le poste et les missions confiées

COMMENT PROCÉDER ?

- Mettre en avant les postes à pourvoir sur le site internet et les réseaux sociaux, et multiplier les canaux de diffusion et les formats,
- Rédiger des offres d'emploi attractives en présentant la collectivité, ses atouts, les projets et valeurs, et mettre en avant le territoire vosgien,
- Innover dans le processus de recrutement et créer des échanges simples et rapides avec les candidats,
- Mobiliser les agents et faire d'eux les ambassadeurs de la collectivité,
- Communiquer de façon vraie et sincère.

MONTRER AUX CANDIDATS QU'ILS SONT ATTENDUS

- Votre collectivité : votre politique, vos locaux
- Votre management : participatif, degré d'autonomie, équilibre vie pro/vie perso, etc.
- L'ambiance au travail,
- Votre politique RH : évolution professionnelle et formation, intégration des nouveaux arrivants, rémunération, etc.
- Ce que l'on dit de vous.



Vous souhaitez être conseillé sur votre marque employeur ?

N'hésitez pas à prendre contact avec nos chargées de recrutement Pauline FRESSE et Juliette LANG à l'Agence Compétences & Territoires du CDG88 !

LES FORMULAIRES SE MULTIPLIENT SUR LE PORTAIL D'APPLICATIONS

Le portail d'applis du CDG88 se développe rapidement, et les services sollicitent nos informaticiens pour la création de formulaires en ligne. Deux d'entre eux sont partis en ce début d'année.

LE FORMULAIRE DE LA NOUVELLE CONVENTION DES MISSIONS TEMPORAIRES POUR L'AGENCE COMPÉTENCES & TERRITOIRES

Il permet de collecter la nouvelle convention ainsi que la délibération qui autorise le Maire à la signer. Aussi, le CDG88 en profite pour étoffer sa liste des référents thématiques en ajoutant les référents "Emploi". **Attention : vous avez jusqu'au 31 mars 2022 pour nous renvoyer la nouvelle convention signée via ce formulaire !**

LE FORMULAIRE SUR LE DÉBAT OBLIGATOIRE EN PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Toutes les collectivités doivent débattre sur la prise en charge de la PSC au sein de sa structure. Il est ici proposé de remettre directement le compte-rendu du débat au CDG88.

Grâce à ces formulaires, le service informatique du CDG88 permet aux autres services du Centre de gagner du temps sur le suivi des réponses aux collectivités. Nous travaillons chaque jour pour améliorer votre expérience !



RGPD

NOUVELLE CONVENTION DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

Le RGPD (Règlement général sur la protection des données) est entré en vigueur dans toute l'UE le 25 mai 2018. Il concerne les données des personnes physiques (papier et informatique). Avoir simplement accès à ces informations est considéré comme un traitement de données.

Le RGPD vise à renforcer un droit fondamental des personnes : mieux contrôler l'utilisation de leurs données. La CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) nous place comme responsables de la gestion de ces informations et a accéléré ces dernières années ses démarches de contrôle et de sanctions. Il est donc important d'apporter cette sécurisation juridique et d'être en capacité de démontrer que l'on traite les données personnelles de façon conforme.



Une nouvelle convention RGPD a été proposée par le CDG54 au 1^{er} janvier afin de mieux répondre aux besoins des collectivités. Elle propose 3 types de services :

un socle de conformité : accès à un espace RGPD enrichi, ressources informatiques et de sensibilisation, et accompagnement complet (cotisation annuelle avec seuil à 30€/an)
Réalisation d'un audit RGPD au sein de votre collectivité ou toute autre prestation sur mesure (facultatif et sur demande)
La souscription est simplifiée avec un dépôt simple de la convention signée sur votre espace RGPD. 347 collectivités vosgiennes déjà adhérentes à la convention ! Tous les documents nécessaires sont disponibles sur 88.cdgplus.fr

Si vous n'êtes pas encore adhérent, contactez directement le CDG54 !

SYNTHÈSE DU COMITÉ DE PILOTAGE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU 25/01/2022

CONTRAT MUTUELLE SANTÉ

Xavier GOSZKA, KX Courtage, actuaire

ADHÉRENTS 228 en formule Essentielle, 400 en formule Optimale, 33 en Loi Evin (retraités) et 123 en Surcomplémentaire.

BILAN Le rapport Sinistres/Primes est de 94% pour les actifs et de 68% pour les retraités, soit des taux inférieurs à 100%. En 2021, le contrat-groupe du CDG88 est l'un des rares contrats non déficitaires.

Formule Essentielle : l'optique est la prestation la plus sollicitée.

Formule Essentielle - loi Evin (Retraités) : consommation principale en pharmacie, importante en optique et faible en hospitalisation.

Formule Optimale : consommation quasiment identique aux chiffres traditionnels.

Formule Optimale - loi Evin (Retraités) : consommation évolutive sur les prothèses dentaires et importante en hospitalisation.

De nombreux soins dentaires sont pris en charge en 100% Santé. Les professionnels de santé ont changé leur façon de travailler mais la facture moyenne d'un patient ne se trouve pas moins onéreuse. Ils mettent en effet en avant certains soins prothétiques non pris en charge en 100% Santé.

CONTRAT PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

Jean-Philippe REGAT, ARRA CONSEIL, Actuaire

BILAN Une augmentation des règlements est constatée pour 2020 avec le contexte sanitaire, des périodes d'absence plus longues qu'à l'habitude sont à noter. Au niveau des provisions, les évaluations sont complexes compte-tenu de cette situation nouvelle.

Nous ne sommes pas dans une phase d'alerte mais de vigilance. Le rapport sinistres/primes est de 97,94%, soit inférieur à 100%.

EN CHIFFRES

- 50 % environ des adhérents ont pris l'option "régime indemnitaire" pour assurer leurs primes à hauteur de 45%.
- 415 000€ de prestations réglées.
- Un sinistre a une durée moyenne de 118 jours
- Âge moyen du bénéficiaire : 50,27 ans.

ASSURANCE STATUTAIRE LE FONDS DE SOUTIEN POUR LES MISSIONS DU SERVICE PRÉVENTION

Sont concernées les prestations de création et de mise à jour d'un Document Unique (DUERP) et de la mission ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).

Pour la réalisation d'un arbre des causes pour un arrêt de travail supérieur à 10 jours, un conseiller de prévention peut être mis à disposition. Ce dernier peut aussi vous accompagner dans l'élaboration du dossier de demande de subvention de la CNRACL.



LES COLLECTIVITÉS QUI ONT DÉJÀ SIGNÉ LA MOTION DU CDG88.

En novembre dernier, une motion défendant le financement de la formation Secrétaire de mairie, mis à mal par Pôle Emploi, était annoncée lors d'une conférence de presse. Des élus s'étaient rassemblés devant plusieurs médias régionaux, dans le but de d'informer les conseils municipaux vosgiens de cette action et de les inviter à délibérer en faveur de celle-ci.

Retrouvez ci-dessous les collectivités qui ont déjà signé la motion du CDG88 :

LES ABLEUVENETTES	COUSSEY	GRANDRUPT DE BAINS
ALLARMONT	LA CROIX AUX MINES	GUGNEY AUX AULX
AMBACOURT	DAMAS AUX BOIS	HADIGNY LES VERRIERES
AOUZE	DARNEY	HADOL
ARCHETTES	DARNEY AUX CHENES	HAGNEVILLE ET RONCOURT
ATTIGNEVILLE	DENIPAIRE	LA HAYE
AUTIGNY LA TOUR	DEYCIMONT	HENNEZEL
AUZAINVILLIERS	DEYVILLERS	HERPELMONT
AVRAINVILLE	DIGNONVILLE	HOUVILLE
AYDOILLES	DOCELLES	HURBACHE
BADMENIL AUX BOIS	DOGNEVILLE	HYMONT
BAINVILLE AUX SAULES	DOLAINCOURT	JAINVILLOTTE
BAN DE LAVELINE	DOMBASLE DEVANT DARNEY	JESONVILLE
BAN DE SAPT	DOMBROT LE SEC	JEUXEY
BAN SUR MEURTHE-CLEFCY	DOMJULIEN	JUSSARUPT
BAUDRICOURT	DOMMARTIN AUX BOIS	LAMARCHE
BAZOILLES ET MENIL	DOMMARTIN LES VALLOIS	LANDAVILLE
BAZOILLES SUR MEUSE	DOMMARTIN SUR VRAINE	LANGLEY
BEAUMENIL	DOMPAIRE	LAVAL SUR VOLOGNE
BEGNECOURT	DOMPTAIL	LAVELINE DEVANT BRUYERES
BELRUPT	DOMVALLIER	LAVELINE DU HOUX
BELVAL	DONCIERES	LEPANGES SUR VOLOGNE
BETTEGNEY SAINT BRICE	DOUNOUX	LIFFOL LE GRAND
BETTONCOURT	EPINAL	MADECOURT
BIFFONTAINE	ESCLES	MADONNE ET LAMEREY
BLEMEREY	ESLEY	MANDRES SUR VAIR
BLEURVILLE	ESSEGNEY	MARTIGNY LES GERBONVAUX
BRANTIGNY	ETIVAL CLAIREFONTAINE	MATTAINCOURT
LA BRESSE	FAUCOMPIERRE	MAXEY SUR MEUSE
BROUVELIEURES	FAUCONCOURT	MAZIROT
BRU	FAYS	MEMENIL
BULT	FERDRUPT	MENIL SUR BELVITTE
BUSSANG	FIGNEVELLE	LE MENIL
CERTILLEUX	FIMENIL	MONCEL SUR VAIR
CHAMAGNE	FONTENAY	MONT LES NEUFCHATEAU
CHAMPDRAY	LA FORGE	MONTHUREUX SUR SAONE
CHANTRAINE	LES FORGES	MONTMOTIER
LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES	FOUCHECOURT	MORIZECOURT
CHARMES	FRAIN	MORTAGNE
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	FRAIZE	MORVILLE
CHATAS	FRAPELLE	MOUSSEY
CHATEL SUR MOSELLE	FREBECOURT	MOYEMONT
CHATENOIS	FREMIFONTAINE	NEUFCHATEAU
CHATILLON SUR SAONE	FRESSE SUR MOSELLE	LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT
CHAUMOUSEY	FREVILLE	NEUVILLERS SUR FAVE
CHAVELOT	FRIZON	NONVILLE
CIRCOURT SUR MOUZON	GEMMELAINCOURT	OFFROICOURT
CLAUDON	GENDREVILLE	OLLAINVILLE
CLEREY LA COTE	GERARDMER	PADOUX
LE CLERJUS	GERBAMONT	PAIR ET GRANDRUPT
CLEURIE	GIGNEVILLE	PALLEGNEY
CLEZENTAINE	GIRANCOURT	PARGNY SOUS MUREAU
CONTREXEVILLE	GIRMONT-VAL-D'AJOL	PIERREFITTE
CORNIMONT	GIRONCOURT SUR VRAINE	PLAINFAING
COURCELLES SOUS CHATENOIS	GODONCOURT	PLOMBIERES LES BAINS

Rejoignez vous aussi le mouvement en signant la motion :

➔ 88.cdgplus.fr/formation-secretaires-de-mairie-soutenez-la-motion/



Pour plus d'informations contactez-nous par mail : cdg88@cdg88.fr

POMPIERRE
PORTIEUX
POUSSAY
PREY
PROVENCHERES LES DARNEY
PUZIEUX
RAMBERVILLERS
RAMONCHAMP
RANCOURT
RAON AUX BOIS
RAON L'ETAPE
REGNEVELLE
REHAINCOURT
REHAUPAL
RELANGES
REMONCOURT
RENAUVOID
REPEL
ROCHESSON
ROLLAINVILLE
ROMONT
LES ROUGES EAUX
LE ROULIER DEVANT BRUYERES
ROVILLE AUX CHENES
ROZEROTTE ET MENIL
ROZIERES SUR MOUZON
RUPPES
SAINTE BARBE
SAINT BASLEMONT
SAINT GENEST
SAINT GORGON
SAINT JULIEN
SAINTE MARGUERITE
SAINT MAURICE SUR MORTAGNE
SAINT MAURICE SUR MOSELLE
SAINT NABORD
SAINT OUEN LES PAREY
SAINT PAUL
SAINT PIERREMONT
SAINT VALLIER
LA SALLE
SANCHEY
SANS VALLOIS
SAPOIS
SARTES

LE SAULCY
SAULCY SUR MEURTHE
SENONGES
SERAUMONT
SERCOEUR
SERECOURT
SEROUCOURT
SOCOURT
SONCOURT
SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE
LE SYNDICAT
TAINTRUX
THIEFOSSE
LE THILLOT
THIRAU COURT
LES THONS
TIGNECOURT
TRAMPOT
TRANQUEVILLE GRAUX
TREMONZEY
URIMENIL
UXEGNEY
UZEMAIN
LE VAL D'AJOL
VARMONZEY
VAUDEVILLE
VAXONCOURT
VECOUX
VERVEZELLE
VEXAINCOURT
VICHEREY
VILLERS
VILLE SUR ILLON
VILLONCOURT
VILLOTTE
VIMENIL
VINCEY
VITTEL
VIVIERS LE GRAS
LA VOIVRE
LES VOIVRES
VOMECOURT
VOUXEY
VRECOURT
VROVILLE

WISEMBACH
XAMONTARUPT
XERTIGNY
XONRUPT LONGEMER
ZINCOURT
S I D'ADDUCTION D'EAU DE PRESLES A FRESSE
SUR MOSELLE
S I DES EAUX DES MONTS FAUCILLES A
UZEMAIN
S I DES EAUX DU BOLON A GIRANCOURT
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE
DES VOSGES A EPINAL
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL -
PETR DU PAYS
S I V U ASSAINISSEMENT EAUX USEES LA
BRESSE - CORNIMONT
S I V U DES ECOLES VAIR-VRAINE A RAINVILLE
COM.COM. DE LA REGION DE RAMBERVILLERS
S I SYNDICAT SCOLAIRE DU POT CUIT ET DE
LA SAULE
GRANGES-AUMONTZEY
PROVENCHERES-ET-COLROY
COM.COM. DE LA PORTE DES VOSGES
COM.COM. DE MIRECOURT DOMPAIRE
COM.COM. DE L'OUEST VOSGIEN
LA VOGUE-LES-BAINS
COM.COM. DES VOSGES COTE SUD-OUEST





AGENDA 2022

9, 17 & 24 MARS	ATELIERS PRATIQUES DE RÉALISATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	CDG88 - 9H30 À 11H30
22 MARS ET 26 AVRIL	VISIO 1H POUR TOUT SAVOIR	DE 14H30 À 15H30
18 MARS	RENCONTRES TERRITORIALES DE L'APPRENTISSAGE	DE 14H30 À 15H30 SALLE FERNAND DURIN, UXEGNEY
22 MARS	RÉUNION DU RÉSEAU DES ACP "LES ÉCHELLES ET ESCABEAUX"	8H30 À 11H30 SALLE POLYVALENTE DOMPAIRE
6 JUILLET	OPEN 88	SAVE THE DATE !

ARRIVÉES

Le service Comptabilité/Contrôle de Gestion a accueilli

Ayoub BELHAJ comme Gestionnaire comptable

Contrôleur de gestion le 28 février 2022.

Océane GORNET rejoint l'équipe du pôle Contrats-

Groupes et Développement à compter du 17 mars pour la mise en place du futur contrat cadre d'Action Sociale.

Elodie MARCOLET vient en renfort au service Assurance

Statutaire pour une durée de 3 mois à compter du 1er mars 2022.

Christelle VAXELAIRE prend la responsabilité du service

Ressources Humaines. Elle est assistée par **Paul BADONNEL** depuis le 14 février 2022.

Nous avons eu la joie de voir revenir à son poste de

Responsable du service Gestion RH externalisées **Juliette**

LANG depuis le 31 janvier 2022. Vous pourrez contacter

Juliette les lundis, mardis et jeudis matin, ainsi que les mercredis toute la journée. Bon retour parmi nous Juliette !

Charline ALVES change de fonction. Elle devient

Responsable Opérationnelle des secrétariats médicaux

des services Médecine Préventive et Instances Médicales.

DÉPARTS

Karine FEBVAY a quitté ses fonctions au sein du service

Ressources Humaines le 21 janvier 2022.

Audrey JEANVOINE a quitté ses fonctions d'Agent

d'Accueil le 28 janvier 2022.

Lauriane BAS a quitté ses fonctions de Secrétaire

Médicale au sein du service de Médecine Préventive

le 28 février 2022.

Alexia VILLEMENOT part en disponibilité et a quitté ses

fonctions au sein du service RH le 25 février 2022.

Anais HAYOT quittera ses fonctions courant du mois de

mars prochain pour d'autres aventures professionnelles vosgiennes.

Nous leur souhaitons une bonne continuation dans leurs

projets futurs.

Dominique PEANO, responsable du service Technique,

est parti pour une retraite bien méritée le 31 janvier 2022.

Lionel MATHIOT lui succède et prend la responsabilité du service.

ÇA BOUGE AU CDG

P
ANO
R
AMA

www.88.cdgplus.fr

 @centredegestion88



Ne pas jeter sur la voie publique

Conception & crédits photos : CDG88

Impression : Imprimerie PEGAS'PRINT (88270 Derbamont)

Tirage : 1 800 exemplaires